
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU
KOUILOU ET DE POINTE - NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 7 mars 2008

La journée du partenaire du 7 mars 2008 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale sous la présidence de l'Inspectrice principale des douanes Adriana DOYERE, Chef du Service de l'Administration et des Ressources Humaines, assurant l'intérim de Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects, en mission de service à Brazzaville.

Après un bref rappel des points essentiels traités à la réunion du 29 février 2008, il a été procédé au traditionnel tour de table.

1. De l'insuffisante vulgarisation de la journée du partenaire

La Directrice Interdépartementale par intérim a rappelé aux partenaires que la méconnaissance de l'institution de cette journée a été à l'origine de plusieurs malentendus et désagréments, l'affaire des marchandises en transit pour le Cabinda étant une illustration de ces malentendus et désagréments.

Elle a fait observer aux partenaires qu'ils avaient été sollicités maintes fois par Madame la Directrice Interdépartementale pour constituer des relais auprès de leurs collègues opérateurs économiques quant à l'existence de cet espace de concertation dont il faut faire pleinement usage. Tous les vendredis, de 8 heures à 10 heures, les services des douanes sont à la disposition des partenaires pour répondre à leurs préoccupations.

2. Du recouvrement des créances au titre du travail extra – légal (TEL)

Le Chef du Service des Finances et du Matériel a informé les partenaires du déroulement de l'action de recouvrement en cours sous la supervision d'une mission dépêchée à Pointe-Noire par la Direction Générale.

Les opérateurs économiques qui apparaissent comme étant redevables au titre du TEL et qui ne se manifestent pas soit pour régler leur dette, soit pour apporter la preuve d'un règlement antérieur, feront l'objet du blocage de leurs opérations en douane.

Madame Nicole PIETROBELLI de la société TMC a informé l'auditoire que dans le cadre de l'action de recouvrement en cours il a été demandé à sa Société de produire la preuve du règlement du TEL au titre de l'exercice 2001. Elle a fait observer qu'il est difficile pour une Société de conserver des archives au-delà d'un certain nombre d'années et a souhaité connaître la durée exacte d'exigibilité des créances au titre du TEL et de production des preuves de règlement y relatives.

La représentante de la Société SOCOTRA a informé l'auditoire que sa Société a reçu une sommation de paiement pour une facture de TEL établie au titre de l'exercice 2000, qui n'avait jamais été reçue auparavant. Suite au blocage de ses opérations en douane, SOCOTRA a proposé à la Commission de recouvrement le paiement d'un acompte en attendant la recherche des justificatifs de paiement.

Le Colonel Daniel ITOUA, Inspecteur des Brigades Port, a fait valoir qu'il ne peut être question de prescription pour des prestations de services telles que celles effectuées au titre du travail extra - légal.

Le représentant de la Société Vrais Services a fait remarquer l'existence de certaines erreurs dans l'évaluation des créances, sa Société ayant été bloquée pour une somme déjà réglée au titre de l'exercice 2006. Il a également déploré le fait de n'avoir pas reçu copie de la Note de Service n° 041/DDDDIK du 4 mars 2008 relative au blocage des opérations en douane de certaines sociétés pour non paiement du TEL.

Des instructions ont été données séance tenante au Chef du Secrétariat pour mettre à la disposition des Sociétés concernées un exemplaire de ladite Note de Service.

Concernant la Note de Service N° 041/DDDDIK du 4 mars 2008, Monsieur PACKA de Transit Express a fait observer qu'il aurait été souhaitable que les montants des créances puissent garder un caractère confidentiel et fassent l'objet de débats entre les Sociétés concernées et le Service des douanes.

La Directrice Interdépartementale par intérim a pris acte de cette remarque qu'elle transmettra à sa hiérarchie. Elle a en outre fait observer qu'un travail contradictoire de rapprochement d'écritures est en cours entre les opérateurs économiques concernés et le Service des douanes.

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a suggéré qu'à l'issue de chaque opération de contrôle du paiement du TEL pour une période donnée, un procès-verbal soit établi, que la Société concernée pourrait produire à chaque réquisition.

Madame la Directrice Interdépartementale par intérim a estimé qu'il s'agissait là d'une suggestion judicieuse qui sera transmise à la hiérarchie, pour appréciation. Le Service des douanes et les partenaires devront examiner, chacun en ce qui le concerne, les modalités d'améliorer le recouvrement du TEL et son suivi, pour limiter au maximum les dysfonctionnements constatés par les uns et les autres.

Elle a invité les partenaires à se rapprocher de la Commission de recouvrement et des autorités interdépartementales en cas de difficultés spécifiques, en vue de la recherche de solutions. Elle a cependant souligné que pour le déblocage des opérations en douane il y a toute une procédure à suivre.

3. Du renouvellement des comptes créditaires

Le Colonel ODJO Florent, Premier Fondé de pouvoir de la Recette Principale des Douanes, a informé l'auditoire que la Recette est en train de finaliser les dossiers de renouvellement de crédits qui lui ont été transmis.

Il a déploré l'insuffisante collaboration des banques à l'opération d'authentification des cautions et a souligné l'importance de cette opération attestée par les cas de faux que l'on continue à déceler en la matière.

Pour illustrer la lenteur des banques à répondre aux demandes d'authentification, il a relevé que des correspondances adressées depuis le 19 février 2008 sont restées sans réponse jusqu'à ce jour.

Monsieur le Premier Fondé de pouvoir a rassuré les partenaires que la Recette Principale des Douanes fait un maximum d'efforts pour le traitement rapide des dossiers et leur acheminement sécurisé sur Brazzaville par le Receveur des douanes lui-même.

Madame la Directrice Interdépartementale par intérim a relevé la nécessité d'une meilleure collaboration avec les banques, qui doivent saisir toute la portée de la mesure d'authentification prise par Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et apporter leur concours à sa mise en œuvre avec plus de promptitude.

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a souhaité que les dossiers de renouvellement de crédits transmis à la Direction Générale soient examinés avec célérité, pour permettre aux opérateurs économiques de travailler normalement et préserver les intérêts du Trésor Public.

Madame la Directrice Interdépartementale par intérim a rassuré les partenaires quant à l'attention toute particulière réservée par la hiérarchie au traitement de ces dossiers, notamment en termes de célérité, pour permettre un recouvrement accéléré des recettes douanières.

4. De la poursuite contentieuse des omissions ou inexactitudes aux manifestes

Le Chef de la Brigade Maritime a déploré le fait que lors de la notification des transactions aux consignataires, ces derniers les retournent contre leurs clients qui s'adressent en masse à la Brigade Maritime, alors que la responsabilité de toute inexactitude ou omission relevée dans les manifestes incombe au transporteur représenté par le consignataire.

Madame la Directrice Interdépartementale par intérim a fait observer qu'il s'agit là d'une question de procédure. Les consignataires devraient exercer ultérieurement leur droit de recours contre leurs clients.

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a déploré le manque de souplesse de la Brigade Maritime dans l'appréciation des omissions poursuivies.

Devant la récurrence de la question déjà maintes fois abordée depuis l'institution de la Journée du Partenaire, Madame la Directrice Interdépartementale par intérim a estimé qu'il

serait opportun d'organiser une réunion technique au niveau du Service pour clarifier certains aspects y relatifs. La suggestion sera transmise pour appréciation à Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects.

5. Du paiement au comptant des demandes de prorogation des IM9 en remplacement des DEA et des demandes d'annulation de déclarations

Le représentant de GETMA a signalé l'exigence du paiement au comptant des demandes de prorogation des IM9 au niveau du Secrétariat de la Direction Interdépartementale des Douanes, alors que ces demandes sont censées faire l'objet d'une taxation au titre du TEL et de factures récapitulatives mensuelles.

La même exigence a été signalée par le représentant de PANALPINA concernant les demandes d'annulation de déclarations.

La question sera examinée au niveau du Service et les partenaires seront tenus informés de la suite réservée à leurs préoccupations.

6. Du traitement des demandes d'abattement réglementaire sur la valeur des véhicules importés (cas de déménagement)

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a soulevé la question du traitement des demandes d'abattement réglementaire (cas de déménagement).

Le Chef du Secrétariat de la Direction Interdépartementale a rappelé les instructions données à plusieurs reprises par Mme la Directrice Interdépartementale aux responsables du Bureau Principal Port, notamment au Chef des Opérations Commerciales pour le traitement des dossiers relatifs aux déménagements qui remplissent les conditions réglementaires.

7. De l'inscription des noms des destinataires réels sur les états relatifs aux conteneurs en transbordement

Madame le Chef du Bureau Principal Port a souhaité que les consignataires inscrivent les noms des destinataires réels sur les états relatifs aux conteneurs en transbordement.

Madame la Directrice Interdépartementale par intérim a fait observer aux consignataires l'importance que revêtent ces renseignements pour le travail du Service des douanes en matière de lutte contre la fraude, aussi bien en première ligne qu'au niveau des enquêtes douanières.

8. De la taxation du bois à l'exportation au titre du travail extra - légal

Répondant à la question de Mme PIETROBELLI de TMC sur la taxation du bois à l'exportation au titre du travail extra - légal, le Colonel François ETOKA, Chef du Bureau Bois et Hydrocarbures par intérim, a précisé que la taxation du bois à l'exportation effectuée au niveau dudit bureau et les taxes perçues pour l'escorte du bois en transit en provenance du Cabinda constituent deux questions différentes.

Madame la Directrice Interdépartementale par intérim a précisé à son tour que la question de la taxation du bois en provenance du Cabinda a fait l'objet d'un examen approfondi par les services techniques concernés. Des éclaircissements seront apportés très prochainement par Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes elle-même.

9. De la difficulté d'obtenir les manifestes de CONGO HANDLING pour les importations par voie aérienne

Monsieur BONY de SOCOTRANS a fait part des difficultés rencontrées par sa société quant à l'obtention des manifestes de CONGO HANDLING pour les importations par voie aérienne de pièces détachées qui donnent lieu à la souscription de IM9.

Madame la Directrice Interdépartementale par intérim a pris note de la question qui sera examinée avec le concours du Bureau Principal Extérieur. Elle a relevé que ce n'était pas la première fois que des difficultés étaient signalées concernant les prestations de CONGO HANDLING.

10. De la procédure simplifiée de transbordement

Dans la perspective de la fermeture pour travaux du port du Cabinda et de l'accroissement notable du nombre de conteneurs en transbordement, Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a souhaité connaître l'évolution du dossier relatif à la procédure simplifiée de transbordement.

La Direction Interdépartementale des Douanes du Kouilou et de Pointe-Noire se rapprochera de la hiérarchie pour connaître l'état d'avancement du dossier suivi au niveau de la Direction Générale des Douanes par le Conseiller MAVOUNGOU ZINGA.

11. Des dispositions relatives à l'accès des usagers aux bureaux de douane

Madame le Chef du Bureau Principal Port a relevé qu'une seule Société avait déposé à ce jour la liste de ses agents habilités à accéder aux bureaux de douane.

D'autres Sociétés ont déposé les listes de leurs agents à la Direction Interdépartementale. Après examen, celles-ci seront transmises aux différentes unités concernées.

Les retardataires ont été priés de communiquer dans les meilleurs délais les éléments requis.

Les partenaires seront informés en temps opportun des dispositions pratiques arrêtées par le Service.

12. De l'institution des réunions de concertation Douane – COTECNA

Saluant la présence de Monsieur Pascal HELD de COTECNA, Madame la Directrice Interdépartementale par intérim a informé les partenaires de l'institution des réunions de concertation Douane – COTECNA, tous les mercredis à partir de 8H00.

Conclusion

Pour conclure, Madame la Directrice Interdépartementale par intérim a remercié les participants et les a invités à garder ce contact avec la Douane qui permet d'éviter des malentendus et d'éclaircir de nombreuses questions, tout en aidant l'administration des douanes à améliorer ses prestations.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H40./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence